

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS23

présenté par

Mme Regol, M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 30 sepetmbre »

la date :

« 16 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Jeux paralympiques se terminant le 8 septembre 2024, il est probable que l'affluence exceptionnelle de touristes et de travailleurs justifiant les dispositions dérogatoires au code du travail mises en place par l'article 17 du projet de loi se réduise considérablement à compter de cette date. Pour cette raison, et pour tenir compte du fait qu'une partie des personnes présentes en France pour les Jeux s'y attarde éventuellement une dizaine de jours - tout en sachant que ces personnes sont largement susceptibles de se déplacer ailleurs que dans les communes accueillant les Jeux ou les communes limitrophes -, cet amendement prévoit de réduire l'extension de la dérogation en y mettant fin après le dimanche 15 septembre.